



### Fiche informative

#### 1// Qu'est-ce qu'un réseau social ?

Les réseaux sociaux existaient bien avant Internet. Un réseau social n'est en effet rien d'autre qu'un groupe de personnes ou d'organisations reliées entre elles par les échanges sociaux qu'elles entretiennent. Un club de tricot ou de pétanque en était réseau social avant la lettre ! Aujourd'hui, Internet a démultiplié ces réseaux et interactions et les a dotés d'une toute nouvelle puissance.

Avec des taux de connexion qui ne cessent de grimper, une créativité débridée, des millions de jeunes nés avec une souris dans les mains arrivant sur le réseau chaque année, des technologies collaboratives qui se banalisent et un désir certain d'investir le champs du relationnel, Internet met en place de nouveaux réseaux sociaux plus larges, plus vastes, plus ludiques mais aussi moins facilement identifiables que ceux auxquels la génération précédente était habituée. En France, les plus connus des réseaux sociaux sont Skyblog, MySpace, LinkedIn et Facebook. Chaque réseau comporte ses propres spécificités : réseaux professionnels ou amicaux, centrés sur la musique ou à destination des plus jeunes, etc.

Similaires et pourtant différents, les sites communautaires proposent aussi la mise en relation d'internautes autour d'intérêts communs. C'est le cas de sites comme Dailymotion, Youtube ou WatTV, qui ne sont pas à proprement parler des réseaux sociaux mais participent de cette mouvance.

Véritable phénomène de société chez les jeunes, avec des taux de progression impressionnants ces derniers mois, les réseaux sociaux représentent de nouveaux modes de sociabilisation extrêmement puissants et invasifs qui requièrent éducation et accompagnement. Or la plupart des enfants qui se lancent sur ces sites le font seuls, à l'insu de leurs parents, sans aucune préparation critique ou technique.

Il convient tout d'abord de se rappeler que chaque réseau a sa particularité, voire son identité. Chaque réseau appelle donc un usage adapté, qui diffère selon sa raison d'être : - Permettre la diffusion et le partage d'expressions créatives (par ex, My Space) - Se retrouver entre anciens amis ou camarades (My Space, Trombi, Copains d'avant, Facebook) - Générer des rencontres entre voisins (Peuplades) - Favoriser des espaces d'échanges réels ou virtuels (Facebook, Twitter)

Voici quelques exemples d'utilisation des réseaux sociaux au quotidien par leurs membres : - Ils peuvent tout d'abord y échanger des photos, des images, de la musique, des documents, des liens vers des sites appréciés. - Ils se racontent leurs soirées, leurs activités, leurs « délires » et parlent de leurs goûts, de leurs envies. - Ils expriment leurs états d'âme, leurs sentiments et font part aux autres de leurs humeurs. - Ils peuvent également témoigner de leurs expériences diverses, se mettre en relation les uns avec les autres ou retrouver des amis perdus de vue. Ils en profitent pour entretenir et étendre leurs différents réseaux sociaux à des amis d'amis, voire de nouveaux amis rencontrés sur la toile. - Ils gèrent aussi leurs agendas en proposant des invitations, en notant des événements importants qu'ils décident de partager (ex : anniversaires...). - Enfin, ils peuvent discuter en simultané sur des chats ou poster des messages pour réagir à des forums de discussions thématiques plus ou moins ouverts et contrôlés.

## 2// Quel est le problème ?

Sur Internet comme ailleurs, vos activités et vos déplacements laissent des traces. Il résulte de toute action que vous effectuez sur Internet la création de contenus qui sont copiés afin que chaque internaute puisse en prendre connaissance. De ce fait, il est quasiment impossible d'effacer complètement une information mise sur Internet : il en reste toujours une trace.

Lorsque vous consultez une page internet, celle-ci est enregistrée dans votre ordinateur pour permettre sa visualisation : il reste ainsi une trace de votre navigation sur votre ordinateur.

Ensuite, lorsque vous postez des commentaires sur le mur Facebook d'un ami, ceux-ci sont conservés dans les ordinateurs du réseau social et constituent autant de traces.

Enfin, lors de chacune de vos recherches sur Internet, les moteurs collectent généralement de nombreuses informations sur vous : l'adresse IP de votre ordinateur, les informations contenues dans les cookies, les mots clés que vous avez saisi et le lien sur lequel vous avez cliqué. Au fur et à mesure de vos recherches, le moteur en vient à connaître précisément vos centres d'intérêts ainsi que toutes les publicités auxquelles vous avez été sensible.

Les applications du Web 2.0, et notamment les réseaux sociaux, font exploser le nombre d'informations personnelles accessibles sans limitation de durée sur Internet. Les photos de soirées arrosées ou de vacances en maillot de bain sont mises en ligne sur Facebook. Des plaisanteries plus ou moins douteuses, des opinions politiques, des préférences sexuelles, des relations privées sont affichées sur des blogs. Les films personnels sont diffusés sur des sites vidéo – de plus en plus souvent à l'insu des personnes concernées.

La diffusion de ces informations sur le réseau peut avoir des conséquences désastreuses : nombre de professionnels (ressources humaines, compagnies d'assurances, recherche de personnes disparues...) utilisent désormais de manière routinière des données extraites d'internet pour vérifier, compléter ou valider des dossiers de candidats, de salariés ou de clients.

Dès lors, comment réagir lors d'un entretien d'embauche quand votre interlocuteur vous avoue qu'il doute que vos opinions politiques, affichées sur Facebook, soient compatibles avec les valeurs de l'entreprise? Comment gérer les conséquences sur sa vie personnelle d'une condamnation judiciaire reprise sur un site Internet, sans limitation de durée, alors même qu'une publication par voie papier n'aurait eu qu'un effet ponctuel et que le casier judiciaire prévoit l'effacement, au bout d'un certain temps, des condamnations ? Ou encore, comment éviter qu'un bailleur refuse de louer un appartement à un jeune professionnel quand il aura trouvé sur lui des preuves d'une vie étudiante agitée, mais révolue ?

## 3// Que dit la loi ?

Les données personnelles sont les informations qui concernent une personne identifiable, par exemple, un nom, une photo, un numéro de téléphone portable, l'adresse IP attribuée par votre fournisseur d'accès...

Si des informations vous concernant figurent dans un fichier, vous avez le droit d'en demander la communication (copie lisible), la correction, voire la suppression.

La loi « informatique et libertés » prévoit que les données à caractère personnel doivent être conservées le moins longtemps possible. La fixation de la durée de conservation et l'existence de procédés de mise à jour doivent permettre le respect du principe du « droit à l'oubli ».

## 4// Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?

L'utilisation des technologies de l'information (internet) conduit à dévoiler toujours plus d'informations sur soi, sans pour autant savoir qui y aura accès, pour quoi faire et pour combien de temps. Ces informations peuvent être exploitées de plus en plus vite, en plus grand nombre et sont potentiellement accessibles en tout point du globe. Nous n'avons aucune garantie quant à la maîtrise des informations que nous mettons en ligne. Il est donc indispensable d'être particulièrement prudent quand on publie des informations sur internet. En effet, même si l'on souhaite partager son intimité avec des personnes choisies, le risque est de voir circuler très rapidement sur internet ou sur les téléphones mobiles des informations que l'on aurait souhaité limiter à la seule sphère privée.

Sur internet, les traces restent très longtemps et ce stockage illimité des données peut faire l'effet d'une véritable « bombe à retardement », notamment dans le domaine du recrutement. Par exemple, les informations laissées sur internet peuvent être reprises des années plus tard lors, par exemple, de son inscription à la faculté, lors d'un entretien d'embauche ou encore lors de la souscription à une assurance-

## Episode 1 // Fred & le chat démoniaque – Il a publié, il a oublié, pas les réseaux !

santé et faire ainsi apparaître des informations très privées (ex. : informations relatives aux opinions politiques, aux orientations (ou pratiques) sexuelles, à la religion ou à la santé) ou peu flatteuses (ex. une photo lors d'une soirée étudiante très arrosée) qui peuvent avoir des conséquences sur sa vie (ex. candidature d'embauche refusée).

Enfin, on peut avoir envie de conserver son « jardin secret » même si l'on n'a rien à se reprocher.

Si le cerveau humain a une capacité à oublier les informations qu'il reçoit, ce n'est pas le cas de l'ordinateur. Concrètement, le droit à l'oubli dans le monde de l'internet devrait permettre qu'une fois terminée la consultation des moteurs de recherche ou de réseaux sociaux, le système ne conserve pas nos données personnelles. On peut parler d'un droit à l'oubli numérique ou encore du droit d'effacer ses traces sur internet. Ce droit à l'oubli, c'est le droit de changer, d'évoluer, de se contredire.

### 5// Contacts utiles

- Retrouvez toute information utile sur le site internet de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou par téléphone au 01.53.73.22.22.
- Concernant les réseaux sociaux, la plupart d'entre eux mettent à disposition des internautes une adresse de courrier électronique spécifique pour toutes questions relatives à la vie privée. Ainsi, par exemple pour le réseau social Facebook, il s'agit de l'adresse [privacy@facebook.com](mailto:privacy@facebook.com), pour Myspace, il s'agit de l'adresse [privacy@myspace.com](mailto:privacy@myspace.com), pour Skyblog, il existe une rubrique « Signaler un abus ».
  1. Il convient de demander, au préalable, la suppression à la personne qui a mis en ligne vos données (les réseaux sociaux la considèrent comme seule responsable) sur le fondement de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, en application duquel « toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ».
  2. En l'absence de réponse, s'adresser au responsable du site.
  3. Si malgré ces démarches, votre demande n'est pas prise en compte, saisir la CNIL d'une plainte en joignant une copie de vos correspondances.
- Faire supprimer une page web contenant des informations personnelles. Lorsqu'un internaute demande la suppression de la diffusion de données le concernant auprès de l'éditeur d'un site web, ce dernier déréférence la page en question mais l'information peut rester un certain temps disponible sur les moteurs de recherche. En effet, ces derniers conservent temporairement une copie de toutes les pages que leurs moteurs d'indexation visitent. Ainsi, lorsqu'une page est supprimée par l'éditeur du site, cette page n'est totalement supprimée des résultats de recherche que lors de la prochaine indexation du site par le robot du moteur de recherche. Or, le délai de réindexation d'un site varie en fonction de différents critères tels que la popularité ou la fréquence d'actualisation du site, mais intervient en moyenne toutes les deux à trois semaines (certains sites, d'actualité par exemple, pouvant faire l'objet d'une mise à jour plusieurs fois par jour). C'est durant cet intervalle de temps que la version cache d'une page peut encore potentiellement être consultée alors que cette page n'est plus diffusée sur son site d'origine. En pratique, il c'est à vous de demander au responsable du site concerné, sur le fondement de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en août 2004 de faire le nécessaire pour que ces pages ne soient plus référencées, y compris dans la rubrique « pages caches » de ce moteur de recherche (exemple : vous trouverez toutes les instructions utiles qui permettront au webmaster d'effectuer cette opération sur le site Google (<https://www.google.com/webmasters/tools/removals?hl=fr>)).



### Les 10 conseils clé de la CNIL pour réfléchir avant de publier

**1// Se poser les mêmes questions que celles que vous vous poseriez dans la « vraie vie »** lors de la diffusion de données personnelles sur internet. Exemple : est-ce que je souhaite que mes parents ou encore que tout mon lycée aient accès aux photos prises avec ma petite amie ?

**2// Prendre conscience que la maîtrise des informations publiées sur internet dépend avant tout de soi.** Donc que la meilleure façon de se protéger c'est de faire attention à ce que l'on publie.

**3// Faire preuve d'une grande vigilance lors de votre inscription sur un réseau social : donner le moins d'informations possibles ou ne dire que le strict nécessaire.** Evitez de dévoiler systématiquement des données personnelles à chaque inscription sur internet (exemple : ne pas communiquer son numéro de téléphone ou l'adresse de son domicile), ne donnez pas de détails privés tels que des opinions politiques, religieuses ou des renseignements médicaux sur soi ou sur son entourage (famille ou amis).

**4// Sécuriser son compte sur les réseaux sociaux en apprenant à paramétrer son profil.** Dès l'ouverture d'un compte sur un réseau social, ayez le réflexe de définir votre espace de confidentialité ou si vous avez déjà un compte, pensez à limiter le nombre de personnes habilitées à consulter les éléments (textes, photos, vidéo) que vous y avez postés. Ce paramétrage permet de limiter dans une certaine mesure la diffusion de données personnelles à des catégories de personnes identifiées (ex. tous vos amis, certains amis). Ainsi, par exemple, le paramétrage de votre profil permet d'éviter l'indexation de la totalité de vos données par les moteurs de recherche. Par le biais des fonctionnalités de paramétrage de votre compte, vous pouvez ainsi à tout moment contrôler le contenu des informations qui vous concernent, rectifier voire même supprimer ces informations.

**5// Modérer vos propos** lorsque vous intervenez sur les blogs, forums, les « murs Facebook », les « tweets ».

**6// Éviter de publier des photos qui pourraient se révéler gênantes.** Exemple : vous avez choisi de partager une de vos photos avec un de vos amis. Que se passera-t-il si demain cette personne n'est plus votre ami et s'amuse à diffuser cette photo à tout le lycée ? (un ami d'aujourd'hui n'est pas forcément un ami de demain).

**7// Ne pas publier sur Internet des contenus sur autrui** qui pourraient lui nuire : toujours vous demander comment vous réagiriez si on faisait la même chose pour vous ; ne vous amusez pas à créer un compte sur un réseau social à la place d'une autre personne, ne tagguez pas des photos d'amis sans les prévenir, limitez la publication d'album photos ou de vidéos et soyez vigilant sur le marquage de photos.

**8// Vérifier régulièrement ce qui est publié vous concernant sur le web.** Par exemple, en renseignant votre nom dans un moteur de recherche, vous pouvez découvrir à cette occasion que des informations vous concernant sont diffusées sur internet. Vous pouvez demander au responsable du site web diffusant ces informations de supprimer les pages qui vous concernent. C'est aussi à lui de faire le nécessaire auprès des moteurs de recherche pour que ces pages ne soient pas indexées.

**9// Utiliser si possible un pseudonyme** que vous communiquez à vos proches.

**10// Ne pas communiquer ses mots de passe** et veillez à ne pas choisir des mots de passe trop simples (exemple : pas votre date de naissance ou le prénom d'un proche). Privilégiez des mots de passe différents pour chaque site sur lequel vous vous inscrivez. Pensez à verrouiller votre ordinateur et à vous déconnecter de votre compte quand vous quittez votre ordinateur (sinon n'importe qui pourrait poster des contenus à votre place).



### En savoir plus – sitographie

#### 1// RESSOURCES INFORMATIVES

##### • Internet Sans Crainte

Dans la rubrique «Conseils» - Comment choisir son pseudo, faire passer le bon message, gérer son profil, publier des photos ou des vidéos, ne pas se laisser faire ?

<http://www.internetsanscrainte.fr/espace-jeunes/les-conseils>

Dans la rubrique «Réseaux Sociaux» - Qu'est-ce qu'un réseau social? Quels sont les réseaux sociaux les plus populaires en France ? Les réseaux sociaux sont-ils vraiment gratuits ? A-t-il vraiment autant d'amis ? Twitter: ce qu'il faut savoir - Que font les adolescents quand ils surfent sur des réseaux sociaux en ligne ? Peut-on se désinscrire de Facebook ? Conseils pour les parents par Dailymotion.

<http://www.internetsanscrainte.fr/s-informer/usages-reseaux-sociaux>

##### • CNIL - Commission nationale de l'informatique et des libertés

<http://www.cnil.fr>

Pour en savoir plus sur le rôle et les missions de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés, consulter la brochure « La CNIL en bref »

[http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides\\_pratiques/CNIL\\_EN\\_BREF-VFVD.pdf](http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Guides_pratiques/CNIL_EN_BREF-VFVD.pdf)

« Questions - Réponses » accessibles à la rubrique « En savoir plus » du site de la CNIL (FAQ)

<http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/questionsreponses/>

##### • CNIL - Espace Juniors

[www.jeunes.cnil.fr](http://www.jeunes.cnil.fr)

##### • Partenariat CNIL - Internet Sans Crainte

Dépliant «Diffusion des données personnelles sur internet : où est le problème?»

[http://www.jeunes.cnil.fr/fileadmin/documents/La\\_CNIL/actualite/donnees\\_personnelles\\_sur\\_Internet\\_ou\\_est\\_le\\_probleme.pdf](http://www.jeunes.cnil.fr/fileadmin/documents/La_CNIL/actualite/donnees_personnelles_sur_Internet_ou_est_le_probleme.pdf)

##### • Ctoutnet, Mémotic «Echanger, s'exprimer en ligne»

<http://www.ctoutnet.fr/Echanger-s-exprimer-en-ligne>

##### • Educnet, Dossier Education aux Médias

Rubrique «Des sites pour éduquer à l'Internet»

<http://www.educnet.education.fr/dossier/education-aux-medias>

#### 2// RESSOURCES THEORIQUES

##### • «Les sciences sociales et le web 2.0

Comprendre les sites de réseaux sociaux», Dominique Cardon (1/7)

<http://www.internetactu.net/2008/02/04/les-sciences-sociales-et-le-web-20-comprendre-les-sites-de-reseaux-sociaux-17/>

##### • «Les sciences sociales et le web 2.0

Les pratiques des jeunes ne sont pas socialement homogènes», Dominique Cardon (2/7)

<http://www.internetactu.net/2008/02/06/les-sciences-sociales-et-le-web-20-les-pratiques-des-jeunes-ne-sont-pas-socialement-homogenes-27/>

- **«Les sciences sociales et le web 2.0**

L'identité comme signal», Dominique Cardon (3/7)

<http://www.internetactu.net/2008/02/08/les-sciences-sociales-et-le-web-20-lidentite-comme-signal-37/>

- **«Les sciences sociales et le web 2.0 : Youtube est-il une réseau social ?»**

Dominique Cardon (4/7)

<http://www.internetactu.net/2008/02/11/les-sciences-sociales-et-le-web-20-youtube-est-il-un-reseau-social-47/>

- **«Moli : une identité, plusieurs profils»,** Hubert Guillaud

<http://www.internetactu.net/2008/03/17/moli-une-identite-plusieurs-profils/>

- **«Facebook : nos actions en réseau»,** Hubert Guillaud

<http://www.internetactu.net/2007/07/20/facebook-nos-actions-en-reseau/>

- **«Le design de la visibilité : un essai de typologie du web 2.0»,** Dominique Cardon - Une définition nuancée et contrastée de l'identité numérique et de ses enjeux

<http://www.internetactu.net/2008/02/01/le-design-de-la-visibilite-un-essai-de-typologie-du-web-20/>

- **«Avons-nous de “vrais amis” sur les sites sociaux ?»,** Hubert Guillaud

<http://www.internetactu.net/2009/04/02/avons-nous-de-vrais-amis-sur-les-sites-sociaux/>

- **«Disséquer l'amitié en ligne»,** Hubert Guillaud

<http://www.internetactu.net/2006/12/28/dissequer-lamitie-en-ligne/>

- **«Présence numérique : les médiations de l'identité»**

Louise Merzeau, Maître de conférences en Sciences de l'Information et de la Communication à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

[http://w3.u-grenoble3.fr/les\\_enjeux/2009/Merzeau/index.php](http://w3.u-grenoble3.fr/les_enjeux/2009/Merzeau/index.php)

### 3// DOCUMENTS POUR LA CLASSE

- **Conditions générales d'utilisation d'un réseau social en ligne**

rarement lues, elles gagnent à être connues et décortiquées ; on peut prendre pour l'exemple celles de Facebook, qui font appel par ailleurs à une législation américaine

<http://www.facebook.com/terms.php?ref=pf>

- **«Facebook fait machine arrière après la révolte des internautes»,** Julie Banos, Rue89

un article qui date de Février 2009 et qui rend compte d'une partie des débats liés à l'utilisation des données personnelles

<http://www.rue89.com/2009/02/18/facebook-fait-machine-arriere-apres-la-revolte-des-internautes>

- **«Quand les entreprises recrutent sur Facebook»,** Beatriz Garcia, Rue89 :

<http://www.rue89.com/2008/01/17/quand-les-entreprises-recrutent-sur-facebook>

- **«Marc L\*\*»,** Raphael Meltz, un article du journal LeTigre

<http://www.le-tigre.net/Marc-L.html>

- **«Racontar sa vie professionnelle sur son blog, un jeu risqué»,** Etienne Balmer, Rue89

<http://www.rue89.com/2007/12/16/racontar-sa-vie-professionnelle-sur-son-blog-un-jeu-risque>

- **«Pour mieux se protéger sur le web, mieux vaut prêcher le faux»,** Anne-Diandra Louarn, LeFigaro.fr

<http://www.lefigaro.fr/web/2009/11/13/01022-20091113ARTFIG00537-pour-se-protoger-sur-le-web-mieux-vaut-precher-le-faux-.php>

- **«Surveillez-vous vos traces sur Internet ?»,** Marie Amélie Putallaz, l'express.fr

[http://www.l'express.fr/actualite/high-tech/surveillez-vous-vos-traces-sur-internet\\_827957.html](http://www.l'express.fr/actualite/high-tech/surveillez-vous-vos-traces-sur-internet_827957.html)

- **Comment gérer sa « traçabilité » sur internet, «Soignez votre web-réputation»,** Cécile Maillard, Le Nouvel Observateur

<http://hebdo.nouvelobs.com/p2211/articles/a336647.html>

- **«Comment gérer son e-reputation»** - Le point de vue des entreprises- , Usinenouvelle.com

<http://www.usinenouvelle.com/article/comment-gerer-son-e-reputation.N124556>

- **Sociogeek**

divertissement et enquête sociologique, ce jeu en ligne a pour objectif de «révéler» la manière dont votre personnalité s'exprime sur la Toile. Etes-vous plutôt pudique ou plutôt impudique ? Comment choisissez-vous vos relations et amis sur le web ?

<http://sociogeek.admin-mag.com/>

- **Wild Wild Web**, «Pris sur la Toile», 13ème Rue – Documentaire

Décembre 2007, une série de photos intimes de Laure Manaudou déferle sur la toile. Quelques heures plus tard, elles ont quasiment disparu des moteurs de recherche mais ont déjà été téléchargées par des milliers d'internautes. L'affaire est inquiétante, la vitesse et le potentiel de destruction de la toile touche à l'intime, à la vie professionnelle ou publique... La toile se révèle un lieu d'exhibition aux mécanismes aussi complexes qu'incontrôlables. Un phénomène renforcé par le succès des réseaux sociaux où il s'agit d'ouvrir grand son intimité pour accéder à celles des autres. En remontant le fil de l'affaire Manaudou, ce documentaire analyse les phénomènes de propagation et explore les dispositifs de lutte existants.

[http://www.youtube.com/watch?v=5SPUoiV3c\\_k](http://www.youtube.com/watch?v=5SPUoiV3c_k) - Chaîne officielle Youtube

- **Lorsque l'utilisateur publie sur la Toile, quelles conséquences cela peut-il avoir ?**

Jusqu'où faut-il aller dans la publication de soi ? Les données que l'on publie de soi nous appartiennent-elles ? Une vidéo Youtube à découvrir et à utiliser pour sensibiliser les internautes, produite par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart

<http://educationmediainternet.ning.com/video/reseautage-personnel-et-vie>

- **«La bonne et la mauvaise e-réputation», «un bon filon»,** Bruno Texier, Archimag

<http://www.archimag.com/newsletter/index.php?id=3172#10917>

- **Internet sans crainte – Vidéos**

sélection de vidéos découvertes sur le web, qui traitent de façon humoristique des différentes problématiques liées à l'utilisation des réseaux sociaux

<http://www.internetsanscrainte.fr/espace-jeunes/videos>

- **Je decide**

site de la Commission de la vie privée belge CPVP sorti à l'occasion du 28 janvier.

Launching today for the Privacy Day a new information site dedicated to helping young people, their parents and teachers to protect their privacy on the Internet.

<http://jeunes.jedecide.be/>

## 4// AGIR

- **Quelles informations peut-on trouver sur vous ?**

Utilisez les moteurs de recherche de vos sites préférés ou des sites les plus populaires (Google, Dailymotion, Facebook, Skyblog, Twitter, jeux en ligne, etc.)

Saisissez successivement vos noms et prénoms, votre adresse électronique, vos différents pseudonymes et observez les résultats obtenus. Etes-vous «référé(e)»? Quelle image donne-t-on de vous ? Vous correspond-elle ?

Sachez-le : le système d'alerte de Google peut par exemple vous permettre d'être averti(e) d'une publication vous concernant : <http://www.google.fr/alerts>

Nous vous invitons aussi pour l'expérience à consulter des moteurs de recherches dédiés à la recherche de personne tels que 123people : <http://www.123people.fr...>

Quelles informations souhaitez-vous voir encore publier dans vingt ans ?

Agissez. Faites régulièrement preuve de vigilance. Faites respecter vos droits, respectez ceux des autres et apprenez à ne pas publier ou à supprimer si nécessaire les données publiées par vos soins ou par autrui.